

Règlement du concours photo-vidéo FFCT annuel *Souvenir Pierre Dumoulin*

- **Article 1 :** la Fédération française de cyclotourisme organise chaque année un concours photo-vidéo réparti en quatre catégories :
 - *Papier noir et blanc.*
 - *Papier couleur :* argentique (origine négatif) ou numérique ; les photos numériques sont tirées sur papier afin d'éviter la disparité des formats.
 - *Diaporama :* origine argentique ou numérique - ou dupliqué sur CD-Rom.
 - *Des réalisations vidéo* peuvent également être présentées sous forme VHS Pal ou Secam ou DVD ou mini-DV.
- **Article 2 :** ce concours est exclusivement ouvert et réservé à tous les licenciés de la FFCT.
- **Article 3 :** aucun droit de participation n'est perçu.
- **Article 4 :** le sujet du concours est fixé chaque année par le comité directeur de la Fédération française de cyclotourisme sur proposition de la commission photo-vidéo. Il est publié dans la revue fédérale *Cyclotourisme*. Les diaporamas et vidéos bénéficient d'un sujet libre se rapportant au cyclotourisme. L'auteur abandonne ses droits pour utilisation dans les publications fédérales.
- **Article 5 :** les épreuves sont jugées par un jury de cinq personnes. Les membres du jury et de la commission ne peuvent participer au concours.
- **Article 6 :** il sera établi un classement par catégorie. Chaque participant ne devra présenter qu'une seule réalisation par catégorie, les images devant être différentes d'une catégorie à l'autre. En outre, chaque participant s'engage à ne présenter que des réalisations personnelles et récentes.
- **Article 7 :** le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix en cas d'insuffisance de qualité des réalisations.
- **Article 8 :** les meilleurs clichés seront publiés dans la revue *Cyclotourisme*. Les membres de la commission se réservent la possibilité de conserver ou d'établir un duplicata en vue de l'intégration du cliché dans la photothèque fédérale. Les clichés seront retournés aux participants qui en feront la demande. Ces derniers fourniront une enveloppe timbrée à leur adresse. Elle sera à insérer avec le bulletin de participation. Les films vidéo/DVD pourront être aussi dupliqués et intégrés à la médiathèque fédérale.
- **Article 9 :** toutes les photos noir et blanc ou couleurs (origine argentique ou numérique) seront tirées sur papier au format 13 x 18 ou formats similaires (15 x 21, 15 x 20). Les envois ne pourront pas être faits via Internet ou CD-Rom.
- **Article 10 :** sujets
 - a) un sujet imposé statique annuel.
 - b) un sujet « libre » ayant trait au cyclotourisme en action.Pour les diaporamas et vidéos (origine argentique ou numérique), la durée devra être comprise entre cinq et quinze minutes, la bande son est obligatoire.
- **Article 11 :** les prix se présentent sous la forme de valeur correspondant aux 1^{er}, 2^e et 3^e prix de chaque catégorie. Chaque participant recevra le prix de son meilleur résultat. Les prix ne sont pas cumulables. Les jeunes participants âgés de moins de dix-huit ans pourront se voir récompenser d'un prix spécial.

